Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-203-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCISION
PORTANT ACQUISITION DU MOBILIER DE LA SEMCADD PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.1 - Acquisitions

GS/DI/LC/ENM/VB
N°D2024-203

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a succédé à Dreux agglomération depuis le 1er janvier 2014 et est l'actionnaire majoritaire de la SEMCADD,

Considérant que la SEMCADD est en liquidation judiciaire depuis le 30 juin 2021 en application des articles L237-1 à L237-13 du code de commerce,

Considérant que Monsieur Gérard JOLLY, liquidateur amiable de la SEMCADD a proposé le rachat à l'euro symbolique de l'actif restant par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241106-D2024-203-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Notification : 06/11/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR l'actif appartenant à la SEMCADD pour un euro symbolique.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Monsieur Gérard JOLLY liquidateur amiable de la SEMCADD.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 NOV. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 NOV. 2024